

trouvent dans sa conduite envers la Saxe un triste présage des hostilités auxquelles ils doivent s'attendre, dès que sa convenance ou les règles de sa prétendue prudence lui dicteront de rechercher, au défaut de griefs bien fondés, les anciens motifs de méfintelligence qui sont oubliés depuis long-tems, pour avoir occasion de se porter à de nouvelles hostilités & à des violences arbitraires.

En tout cas, le Roi de Prusse doit aussi admettre la validité d'un pareil principe contre lui-même; & pour lors toutes ses infractions & violences précédentes revivent, & ne font qu'un même attentat avec celles d'aujourd'hui.

L'impatience du Roi de Prusse de faire entrer ses troupes en Saxe; a été si extrême, qu'il n'a pu la suspendre jusqu'à ce que les Lettres de réquisition pour le passage fussent présentées à Sa Maj. le Roi de Pologne, & encore moins que la réponse de ce Prince lui fut parvenue; preuve combien il s'est fait violence pour faire marcher ses troupes dans cet Electorat, ainsi qu'il le proteste dans sa Déclaration.

Quoique la réponse de Sa Maj. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, ne laissât rien à désirer à la demande du Roi de Prusse, il n'a cependant pas fait difficulté, dans le même moment où il affuïtoit la Cour de Dresde de son amitié simulée, d'un passage innocent & de la discipline la plus exacte, de faire entrer ses troupes en Saxe, pour exercer les hostilités les plus violentes, exiger des contributions énormes en vivres & fourrages, avec menace d'exécution militaire, saisir toutes les Caisses de l'Electorat, & en général commettre des voyes de fait si outrées, que sur la représentation préalable faite par la Cour de Saxe dans un besoin si urgent & si notoire, ces procédés ont occasionné avec justice, le *Conclusum* du Conseil-Aulique, dont vous êtes déjà informé, & auquel Nous nous référons pour ce qui regarde les premiers faits qui y sont allégués.

On a mis depuis Garnison Prussienne dans la Capitale de la Saxe; l'on a posté des sentinelles devant les appartemens intérieurs de la Reine de Pologne & de la Famille Royale. Sa Maj. Polonoise, Elle-même a été menacée, par ordre réitéré du Roi de Prusse, de violences contre sa Personne, au-cas qu'elle continuât de s'opposer à l'ouverture du Cabinet-Privé